

Mgr de Neuville avait dicté ses suprêmes volontés le dernier jour de l'année 1690, n'attendant pas d'être surpris par la maladie, « afin de conserver le peu d'esprit qu'il restera alors pour ne l'appliquer qu'à demander pardon à Dieu. »

« Je désire, » disait-il, « si je meurs en Lyonnais, d'être  
« enterré aux Carmélites, dans la chapelle où mon père et  
« ma mère le sont; si je meurs autre part, je laisse à mon  
« héritier d'en ordonner ce qui luy plaira, ne désirant  
« point, en quelque lieu que je sois enterré, qu'on y fasse  
« autres cérémonies que le service divin *sans oraison funè-*  
« *bre, ne la méritant pas et ne voulant donner occasion de men-*  
« *teries*, deffendant par exprès ladite oraison funèbre et  
« toutes autres sortes de vanités..... » (24).

Cet acte admirable d'humilité chrétienne, renouvelé récemment par l'illustre évêque d'Orléans, qui a été mieux obéi, ne put être connu qu'après la publication du testament; nouveau motif de nous en tenir à la date que nous avons avancée. La publication de cette pièce fut en effet accomplie avec beaucoup de solennité à la sénéchaussée et présidial, tous conseillers présents, le 29 juin. Ce n'est donc qu'au bout de ce délai de plusieurs semaines après la mort que l'oratorien apprit la défense qu'on le forçait à transgresser et eut à s'excuser dans les termes rapportés plus haut. S'il eût parlé pendant les funérailles mêmes, outre qu'on ne voit guère comment deux jours eussent été suffisants pour composer un long discours, il est bien évident que rien n'étant divulgué, ses protestations n'étaient plus à leur place, elles

---

(24) Ce testament a été publié par M. Colombet. *Revue du Lyonnais*. 2<sup>e</sup> série, t. VII, p. 502.